

Sortie scolaire régulière ou occasionnelle de proximité

jusqu'à ½ journée sans dépasser les horaires d'école

De quoi s'agit-il ?

- Il s'agit d'une sortie nécessitant un déplacement hors de l'école qui correspond aux enseignements inscrits dans l'emploi du temps.
- Par exemple, les sorties pour se rendre à la piscine, à la bibliothèque ou à un équipement sportif sont des sorties régulières. Le départ et le retour se font à l'école.
- Une sortie est dite de proximité, lorsqu'elle ne dure pas plus d'une demi-journée de classe et qu'elle est gratuite (gymnase, salle de sport, bibliothèque, piscine, stade...).
- Déplacements : À pied ou en car spécialement affrété pour la sortie.
- C'est le directeur de l'école qui autorise cette sortie.

Est-elle obligatoire ?

- Oui, la sortie est obligatoire. La famille doit être informée du lieu, du jour et des horaires de la sortie.

Coût ?

- La sortie est obligatoirement gratuite.

Comment est-elle encadrée ?

En maternelle

- 2 adultes au moins (l'enseignant de la classe + un autre adulte),
- À partir du 17^e élève, un adulte supplémentaire pour 8 enfants.
- **À savoir** : si la sortie s'effectue à pied ou en car spécialement affrété pour la circonstance et qu'elle se déroule près de l'école pour moins d'une demi-journée, l'enseignant devra obligatoirement être accompagné d'un autre adulte.

En élémentaire

- 2 adultes au moins (l'enseignant de la classe + un autre adulte),
- À partir du 31^e élève, un adulte supplémentaire pour 15 enfants.
- **À savoir** : un enseignant peut encadrer seul sa classe si la sortie s'effectue à pied ou en car spécialement affrété pour la circonstance et qu'elle se déroule près de l'école pour moins d'une demi-journée.

Un autre adulte encadrant peut être :

- un autre enseignant,
- un ATSEM
- un parent ou un bénévole.

En revanche, une AVS ou un chauffeur n'est pas compté comme un encadrant. Pendant la sortie, la classe peut être répartie en plusieurs groupes. Dans ce cas, l'enseignant prend en charge un groupe et le ou les autres groupes sont encadrés par au moins un intervenant. **L'enseignant reste responsable de l'ensemble de la classe.** L'enseignant définit au préalable l'organisation de l'activité, en particulier les règles de sécurité, et en informe chaque intervenant.

Faut-il une assurance ?

Non, quand la sortie est obligatoire, [l'assurance](#) n'est pas nécessaire.

À noter : l'assurance [responsabilité civile](#) et [individuelle accidents](#) est recommandée pour tout intervenant ou accompagnant.

Le plan vigipirate peut-il avoir une incidence ?

Selon les circonstances, le plan Vigipirate peut entraîner la suspension de certaines sorties pour assurer la sécurité des enfants. Par exemple, le Dasein peut, en cas de plan Vigipirate *Urgence attentat*, décider de suspendre les sorties scolaires, y compris les sorties obligatoires.

Quelques conseils :

- Identifier les accompagnateurs avec des gilets fluorescents
- Donner à chaque adulte la liste des élèves avec photos
- S'assurer de l'accès aux sanitaires sur le lieu de sortie
- Faire une petite réunion d'information avec les parents accompagnateurs ou utiliser une charte du parent accompagnateur
- Mettre régulièrement à jour la trousse de secours
- Toujours emmener les fiches d'urgence des élèves (même à proximité de l'école)